

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 124

OBJET : RUE DE CEUSE – Fermeture Ponctuelle - Brocante

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gandière pour une brocante.

A R R Ê T É

Article 1 : La rue de Céüse sera fermée à la circulation le 13/09/2026 de 4h00 à 21h00.

Article 2 : Le pétitionnaire prendra en charge l'installation de la signalisation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

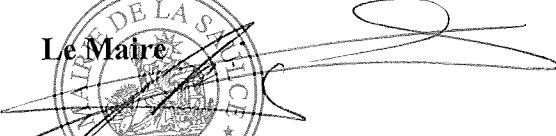
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 02/09/2026

Le Maire

Roger GRIMAUD